



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

MP.EIA/1998/6  
27 mars 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière  
Première réunion  
(Oslo, 18-20 mai 1998)  
(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DECISION PROPOSE POUR ADOPTION A LA PREMIERE REUNION DES PARTIES**

présenté par la réunion préparatoire

**DECISION I/6**

**ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL**

La Réunion,

Rappelant l'article 9 et le paragraphe f) de l'article 11 de la Convention stipulant que toute nouvelle recherche ainsi que toute action supplémentaire qui peuvent se révéler nécessaires sont entreprises pour atteindre les objectifs de la Convention,

1. Adopte le plan de travail pour la période allant jusqu'à sa deuxième réunion, tel qu'il figure dans l'annexe du présent document;
2. Suggère que les pays chefs de file chargés de mener à bien les activités pertinentes examinent le calendrier indiqué dans l'additif au présent document;
3. Engage les Parties et invite les non-Parties à organiser et à accueillir des équipes spéciales et à participer activement à leurs travaux afin de faciliter l'application de la Convention.

Annexe

**PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION  
AU COURS DE LA PERIODE ALLANT DE 1998 A L'AN 2000**

**1. EXAMENS DES STRATEGIES ET DES POLITIQUES**

Objectif : Les Parties et les non-Parties communiqueront tous les deux ans des informations faisant le point sur les stratégies et les politiques suivies à l'échelon national pour procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Méthode de travail : Un projet d'examen biennal sera étudié par les Parties à leur deuxième réunion. Par souci d'uniformité, les informations communiquées par les pays sur les stratégies et les politiques devraient être présentées conformément aux lignes directrices agréées (ENVWA/WG.3/4, annexe II).

Modalités d'organisation : Le secrétariat élaborera un projet d'examen biennal en se fondant sur les informations communiquées par les Parties et les non-Parties afin de le soumettre aux Parties à leur deuxième réunion pour qu'elles l'étudient et, éventuellement, qu'elles l'adoptent.

Calendrier : Le projet d'examen annuel pour 1998-2000 sera élaboré en l'an 2000 et tiendra compte des informations reçues jusqu'à la fin de 1999. Il sera soumis à l'examen des Parties à leur deuxième réunion.

**2. ELEMENTS DE LA COOPERATION BILATERALE ET MULTILATERALE**

Objectif : Partager des informations et des données d'expérience sur ce que les Parties et les non-Parties sont parvenues à faire grâce à des accords ou à des arrangements bilatéraux et/ou multilatéraux pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

Méthode de travail : Un atelier sera organisé pour élaborer, sur la base d'un recueil des accords ou arrangements bilatéraux et/ou multilatéraux en vigueur, un rapport contenant des directives complémentaires pour conclure de nouveaux accords ou arrangements bilatéraux et/ou multilatéraux afin de remplir les obligations découlant de la Convention.

Modalités d'organisation : Les Pays-Bas joueront le rôle de pays chef de file, en particulier pour élaborer le recueil, avec le concours du secrétariat. Le rapport contenant les directives sera présenté au Groupe de travail puis à la Réunion des Parties qui pourra éventuellement l'adopter.

Calendrier : Le recueil sera présenté au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement avant que l'atelier n'ait lieu. Le rapport contenant les directives sera soumis à l'examen du Groupe de travail puis présenté aux Parties à leur deuxième réunion pour être éventuellement adopté.

### **3. APPLICATION PRATIQUE DE LA CONVENTION**

Objectif : Rassembler et analyser des renseignements sur l'application de l'EIE dans un contexte transfrontière en vue d'élaborer les directives pertinentes.

Méthode de travail : Les pays chefs de file établiront un questionnaire qui sera envoyé aux pays et analyseront les réponses. Cette analyse sera examinée lors d'un atelier en même temps que le projet de directives.

Modalités d'organisation : Les pays chefs de file seront la Finlande et la Suède qui travailleront en coopération avec la Communauté européenne et avec le concours du secrétariat. Le rapport contenant les directives pertinentes sera soumis à l'examen du Groupe de travail puis présenté à la Réunion des Parties qui pourra éventuellement l'adopter.

Calendrier : Un document contenant un résumé d'études de cas sera présenté aux participants avant l'atelier. Le projet de rapport fondé sur l'évaluation réalisée par l'atelier sera soumis à l'examen du Groupe de travail puis présenté aux Parties à leur deuxième réunion pour être éventuellement adopté.

### **4. PARTICIPATION DU PUBLIC DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIERE**

Objectif : Renforcer les mécanismes de participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Méthode de travail : Sur la base d'un rapport sur les enseignements tirés de la participation du public établi par le Centre régional pour l'environnement, un projet de directives concernant cette participation sera élaboré de façon qu'il soit possible de l'examiner et de le préciser lors d'une réunion d'experts à laquelle les pays en transition seront largement représentés et qui établira un rapport sur cette question.

Modalités d'organisation : La Fédération de Russie jouera le rôle de pays chef de file pour préparer un atelier ainsi qu'un projet de directives avec l'appui financier de l'Italie et le concours du secrétariat. Le rapport contenant les directives sera soumis à l'examen du Groupe de travail avant d'être présenté à la Réunion des Parties qui pourra éventuellement l'adopter.

Calendrier : (A préciser).

### **5. DIRECTIVES CONCERNANT LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CONVENTION**

Objectif : Recueillir et analyser les enseignements pertinents qui se dégagent de l'application des procédures prévues dans des accords internationaux en vigueur en cas de non-respect de leurs dispositions en vue d'examiner s'il y a lieu d'élaborer des directives concernant la procédure à suivre en cas de non-respect de la Convention et de préparer les recommandations correspondantes.

Méthode de travail : A partir d'un document de travail indiquant le cadre dans lequel un régime applicable en cas de non-respect de la Convention pourrait être mis en place et présentant les options possibles concernant ce régime, compte tenu de ce qui s'est fait dans le cadre d'autres accords internationaux, deux réunions seront organisées pour établir un rapport exposant les approches possibles pour élaborer des directives concernant la procédure à suivre en cas de non-respect.

Modalités d'organisation : Le Royaume-Uni assumera les fonctions de pays chef de file. Le rapport exposant les approches possibles pour élaborer des directives concernant la procédure à suivre en cas de non-respect de la Convention sera soumis à l'examen du Groupe de travail puis présenté à la Réunion des Parties pour être éventuellement adopté.

Calendrier : Le rapport exposant les approches possibles pour élaborer des directives concernant la procédure à suivre en cas de non-respect de la Convention sera présenté au Groupe de travail à sa deuxième réunion pour qu'il l'examine et le mette au point dans sa version définitive, puis à la Réunion des Parties qui pourra éventuellement l'adopter.

#### **6. FAITS NOUVEAUX EN MATIERE D'EIE ET LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS DE LA CEE**

Objectif : Rassembler et analyser des informations sur ce qui s'est fait récemment en matière d'application de la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement et, en vue de renforcer l'application de la Convention sur l'EIE, étudier ses liens avec d'autres conventions de la CEE.

Méthode de travail : A partir d'un rapport analysant les faits nouveaux intervenus récemment en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement ainsi que les liens avec d'autres conventions, une réunion sera organisée pour élaborer un rapport contenant des propositions pour les travaux futurs.

Modalités d'organisation : L'Italie jouera le rôle de pays chef de file en bénéficiant du concours du Gouvernement canadien, de la Communauté européenne et du secrétariat et élaborera un rapport sur cette question. Le rapport contenant une analyse de l'évolution future possible ainsi que des recommandations pour les travaux futurs sera soumis à l'examen du Groupe de travail, puis présenté aux Parties à leur deuxième réunion pour être éventuellement adopté.

#### **7. BASE DE DONNEES SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

[Objectif : Permettre un échange d'informations sur des questions relatives à l'EIE dans un contexte transfrontière et aider les Parties et les non-Parties à créer puis à maintenir en place un système de mise en réseau en constituant une base de données informatisée en tant que ressource principale accessible aux utilisateurs par le biais d'Internet et en tant qu'installation autonome afin de renforcer l'application de l'EIE dans un contexte transfrontière conformément aux dispositions de la Convention.

Méthode de travail : Le pays chef de file gèrera la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement pendant une période d'essai qui ira jusqu'à la deuxième réunion des Parties.

Modalités d'organisation : La Pologne jouera le rôle de pays chef de file, en travaillant avec le concours du secrétariat, en particulier en ce qui concerne la traduction des informations. Les Parties surveilleront l'utilisation de la base de données et feront le point de la situation à leur deuxième réunion.

Calendrier : Pour la prochaine Réunion des Parties, la Pologne établira un rapport analysant l'utilisation de la base de données, avec le concours d'un groupe d'utilisateurs.]

## **8. PARTENARIATS**

Objectif : Apporter un appui aux pays en transition grâce à l'échange d'informations sur des questions relatives à l'EIE dans un contexte transfrontière en mettant en place des partenariats bilatéraux et multilatéraux entre Parties et non-Parties.

Méthode de travail : Pour renforcer les moyens dont disposent les pays en transition, la constitution de partenariats entre ces pays et d'éventuels donateurs sera encouragée et de tels partenariats seront mis en place.

Modalités d'organisation : Le secrétariat servira de centre d'échange d'informations et il encouragera et assurera la mise en place de partenariats entre les pays en transition et d'éventuels donateurs.

Calendrier : Le secrétariat établira un rapport analysant toutes les questions pertinentes concernant la constitution de partenariats en vue de le soumettre à l'examen des Parties à leur deuxième réunion.

## **9. ATELIER PILOTE SOUS-REGIONAL**

Objectif : Organiser un atelier sous-régional pour examiner l'application pratique de la Convention et les besoins spécifiques des pays en transition dans la région des Balkans et dans celle de la mer Noire. Appuyer les efforts que font ces pays pour ratifier la Convention et en assurer l'application. Comme suite à l'atelier, des projets de plans d'action seront élaborés pour renforcer les capacités des pays de la région.

Méthode de travail : La Bulgarie organisera un atelier d'une durée de deux jours afin d'analyser les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la Convention dans le cas de projets entrepris dans deux ou plusieurs pays de la région. Une attention particulière sera accordée aux systèmes nationaux d'EIE; les besoins des pays en transition seront examinés sur la base de monographies sur l'EIE dans un contexte transfrontière dans des pays développés (par exemple la Norvège).

Modalités d'organisation : La Bulgarie jouera le rôle de pays chef de file. Elle bénéficiera de l'appui de la Norvège et du concours du secrétariat. Le budget prévisionnel de l'atelier est le suivant :

<u>Poste</u>	<u>Coût en dollars des Etats-Unis</u>
Organisation de l'atelier	20 000
Frais de participation des représentants de pays en transition	20 000

Il est prévu d'inviter deux ou trois experts de divers pays en transition (Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova, Roumanie et Ukraine), ainsi que de certains pays voisins de la Bulgarie avec lesquels celle-ci a signé des accords bilatéraux de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement.

Calendrier : L'atelier pilote devrait avoir lieu au premier trimestre de 1999. Le rapport de cet atelier, qui contiendra notamment des propositions concernant des plans d'action, sera soumis à l'examen du Groupe de travail à sa session annuelle, puis présenté aux Parties à leur deuxième réunion pour être éventuellement adopté.

-----